

27. *Se félicite* de l'élimination des retards qui ont entravé les travaux du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et espère que la justice suivra rapidement son cours sans ingérence ni retard et, à cet égard, encourage les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir au Tribunal toutes les ressources nécessaires, notamment en prenant à leur charge toutes ses dépenses ou en versant des contributions volontaires, conformément au principe de non-ingérence énoncé plus haut, pour qu'il puisse s'acquitter sans plus tarder des fonctions qui lui sont confiées, à savoir juger et châtier ceux qui sont responsables de violations du droit international;

28. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution dans les trente jours suivant son adoption, ainsi que le rapport qui avait été demandé sous les auspices de la Conférence de Londres et qui, malheureusement, n'a pas encore été publié;

29. *Décide* de rester saisie de la question et de continuer à examiner ce point de l'ordre du jour.

51^e séance plénière
3 novembre 1994

49/11. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Notant la proposition de la Royal Mint du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative à l'exécution d'un programme d'émission de pièces commémoratives à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et son offre de gérer ledit programme au profit du Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire et des États participants,

Notant également le rapport favorable présenté par le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'offre de la Royal Mint,

Notant en outre le potentiel offert par ce programme pour ce qui est de fournir au Fonds d'affectation spéciale les ressources nécessaires pour financer des activités d'éducation et de communication concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que l'émission de pièces commémoratives ayant cours légal pour célébrer le cinquantième anniversaire constituerait pour les États un moyen adéquat de célébrer cet événement historique et d'en fournir un souvenir durable approprié,

1. *Approuve* l'exécution d'un programme d'émission de pièces commémoratives à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et l'offre de la Royal Mint du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de gérer ce programme;

2. *Prie* le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de prendre avec la Royal Mint les dispositions nécessaires pour exécuter sans tarder le Programme d'émission de pièces commémoratives;

3. *Prie* le Secrétaire général d'écrire à tous les États pour les informer du Programme et les inviter à y participer en émettant une pièce commémorative pour célébrer le cinquantième anniversaire.

55^e séance plénière
9 novembre 1994

49/12. Travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies²²,

1. *Approuve* le rapport du Comité préparatoire et prend note de ses travaux en 1994, notamment de l'état d'avancement des travaux signalé par le groupe de rédaction à composition non limitée du Comité;

2. *Attend avec intérêt* le rapport que le Secrétaire général doit lui communiquer avant la fin de 1994 sur les réponses reçues au sujet de la session commémorative extraordinaire qui doit avoir lieu en octobre 1995, afin de pouvoir recommander un calendrier et un ordre du jour précis pour cette session;

3. *Sait gré* au secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'il déploie pour faire de cette célébration une manifestation de caractère mondial, à laquelle participent notamment les comités nationaux, les organisations non gouvernementales et les organismes et le personnel des Nations Unies;

4. *Prend note avec satisfaction* du programme d'activité élaboré par le secrétariat, et demande que l'accent continue d'être mis sur la mise au point de programmes s'adressant au grand public, en particulier aux jeunes et aux enfants;

5. *Prend également note avec satisfaction* de la poursuite des travaux du Comité préparatoire sur le projet de déclaration du cinquantième anniversaire;

6. *Décide* que le Comité préparatoire devrait poursuivre ses travaux et lui faire rapport à ce sujet à sa cinquantième session, ou au cours de la quarante-neuvième session, selon que de besoin.

55^e séance plénière
9 novembre 1994

49/13. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/19 du 16 novembre 1993 et le cadre de coopération et de coordination entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé le 26 mai 1993²³,

Rappelant sa résolution 48/5 du 13 octobre 1993 sur le statut d'observateur de la Conférence auprès de l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 17 octobre 1994, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe²⁴,

Rappelant également la déclaration dans laquelle, au Sommet d'Helsinki de 1992, les chefs d'État ou de gouvernement des États participant à la Conférence ont dit qu'ils considéraient la Conférence comme étant un accord régional au sens du Chapitre

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 48 (A/49/48).

²³ A/48/185, annexe II, appendice.

²⁴ A/49/529.